

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 15 juin 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Absents ayant donné pouvoir : 1

Absents : 1

L'an deux mille vingt, le lundi quinze juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en raison des directives sanitaires liées à l'épidémie de COVID 19, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RICHEUX Jean-Francis, Maire.

La séance a été publique.

Date de convocation : jeudi 11 juin 2020.

Etaient présents : Mmes AUBRY Claire, CHESNOT-THOMAZEAU Karine, GUÉRIN Marion, KERISIT Nicole, LEBRETON Carole, LE PAPE Elisabeth, MAUFROY Murielle, VIDEMENT Claude.

Ms. BEAUPÈRE Laurent, CAVOLEAU Loïc, LECUMBERRY Bernard, LEFEUVRE Richard, LEPAIGNEUL Bernard, NUSS Thierry, RICHEUX Hugo, RICHEUX Jean-Francis, THEBAULT Dorian.

Absents ayant donné procuration : de M. LE GOALLEC Michel à Mme Claude VIDEMENT.

Absents : Mme BESLY Chantal.

La séance est ouverte à 19h09.

M. Le Maire a ouvert la séance en procédant à l'installation dans leur fonction de deux nouveaux conseillers municipaux faisant suite à la démission de M. RENARD-BRIEND Noël et Mme MASSARD-WIMEZ Fabienne en date du 5 juin 2020. Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales M. le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local dont un exemplaire a été remis aux nouveaux conseillers.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Mme Claire AUBRY.

Arrivée de M. Laurent BEAUPÈRE à la délibération 2020/03/13.

La séance est close à 20h00.

Délibération n° 2020 / 03 / 01

Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **nomination du secrétaire de séance.**

Au début de chacune de ses séances le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire propose Claire AUBRY comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** Claire AUBRY comme secrétaire de séance du conseil municipal du lundi 15 juin 2020.

Vote : 17 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 03 / 02

Objet : 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du mercredi 27 mai 2020.**

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal du mercredi 27 mai 2020, par Claire AUBRY.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le compte-rendu du conseil municipal du mercredi 27 mai 2020.

Vote : 17 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020/03/03

Objet : 5 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **création d'une commission : culture, sport, intercommunalité, citoyenneté, développement économique.**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22, le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales ; il peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Le Maire propose la création d'une commission culture, sport, intercommunalité, citoyenneté, développement économique.

Après avoir procédé à cette création, le Conseil Municipal procède à la désignation des membres.

Sont proposés membres de la commission :

Mmes Nicole KERISIT, Claude VIDEMENT, Claire AUBRY.

Ms RICHEUX Jean-Françis, Hugo RICHEUX, Dorian THEBAULT, Michel LE GOALLEC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CRÉER** la commission suivante : culture, sport, intercommunalité, citoyenneté, développement économique.
- **D'INTÉGRER** les conseillers municipaux suivants comme faisant partie de la commission culture, sport, intercommunalité, citoyenneté, développement économique : Mmes Nicole KERISIT, Claude VIDEMENT, Claire AUBRY, Ms RICHEUX Jean-Françis, Hugo RICHEUX, Dorian THEBAULT, Michel LE GOALLEC.

Vote : 17 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 03 / 04

Objet : 5 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **création d'une commission : finances et budgets, chantier d'insertion, personnel, associations, enfance-jeunesse et affaires scolaires.**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22, le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales ; il peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Le Maire propose la création d'une commission : finances et budgets, chantier d'insertion, personnel, associations, enfance-jeunesse, affaires scolaires.

Après avoir procédé à cette création, le Conseil Municipal procède à la désignation des membres.

Sont proposés membres de la commission :

Mmes Marion GUÉRIN, Nicole KERISIT, Carole LEBRETON.

M. Thierry NUSS, Hugo RICHEUX, Richard LEFEUVRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CRÉER** la commission suivante : finances et budgets, chantier d'insertion, personnel, associations, enfance-jeunesse et affaires scolaires
- **DE DÉSIGNER** les conseillers municipaux suivants comme faisant partie de la commission finances et budgets, chantier d'insertion, personnel, associations, enfance-jeunesse, affaires scolaires : Mmes Marion GUÉRIN, Nicole KERISIT, Carole LEBRETON, M. Thierry NUSS, Hugo RICHEUX, Richard LEFEUVRE.

Vote : 17 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 03 / 05

Objet : 5 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **création d'une commission : urbanisme, personnes âgées, CCAS, protocole et jumelage.**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22, le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales ; il peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation

proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Le Maire propose la création d'une commission : urbanisme, personnes âgées, CCAS, protocole et jumelage.

Après avoir procédé à cette création, le Conseil Municipal procède à la désignation des membres.

Sont proposés membres de la commission :

Mmes Elisabeth LE PAPE, Marion GUÉRIN, Claire AUBRY, Murielle MAUFROY ;

Ms Michel LE GOALLEC, Loïc CAVOLEAU, Dorian THEBAULT, Bernard LEPAIGNEUL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CRÉER** la commission suivante : urbanisme, personnes âgées, CCAS, protocole et jumelage.
- **DE DÉSIGNER** les conseillers municipaux suivants comme faisant partie de la commission urbanisme, personnes âgées, CCAS, protocole et jumelage : Mmes Elisabeth LE PAPE, Marion GUÉRIN, Claire AUBRY, Murielle MAUFROY ; Ms Michel LE GOALLEC, Loïc CAVOLEAU, Dorian THEBAULT, Bernard LEPAIGNEUL.

Vote : 17 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 03 / 06

Objet : 5 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **création d'une commission : travaux, assainissement et eaux pluviales, voirie, affaires agricoles, étangs et forêts, véhicules, bâtiments, accessibilité PMR et sécurité voirie et bâtiments.**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22, le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales ; il peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Le Maire propose la création d'une commission : travaux, assainissement et eaux pluviales, voirie, affaires agricoles, étangs et forêts, véhicules, bâtiments, accessibilité PMR et sécurité voirie et bâtiments.

Après avoir procédé à cette création, le Conseil Municipal procède à la désignation des membres.

Sont proposés membres de la commission :

Ms Bernard LEPAIGNEUL, Laurent BEAUPERE, Dorian THEBAULT, Loïc CAVOLEAU, Richard LEFEUVRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CRÉER** la commission suivante : travaux, assainissement et eaux pluviales, voirie, affaires agricoles, étangs et forêts, véhicules, bâtiments, accessibilité PMR et sécurité voirie et bâtiments.
- **DE DÉSIGNER** les conseillers municipaux suivants comme faisant partie de la commission travaux, assainissement et eaux pluviales, voirie, affaires agricoles, étangs et forêts, véhicules,

bâtiments, accessibilité PMR et sécurité voirie et bâtiments : Ms Bernard LEPAIGNEUL, Laurent BEAUPERE, Dorian THEBAULT, Loïc CAVOLEAU, Richard LEFEUVRE.

Vote : 17 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 03 / 07

Objet : 5 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **environnement et espaces verts, aménagements paysagers, transports en commun, communication, affaires funéraires et animation.**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22, le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales ; il peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Le Maire propose la création d'une commission : environnement et espaces verts, aménagements paysagers, transports en commun, communication, affaires funéraires et animation.

Après avoir procédé à cette création, le Conseil Municipal procède à la désignation des membres.

Sont proposés membres de la commission :

Mmes Chantal BESLY, Murielle MAUFROY, Claude VIDEMENT, Carole LEBRETON, Marion GUERIN.

Ms. Hugo RICHEUX, Dorian THEBAULT, Bernard LECUMBERRY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CRÉER** la commission suivante : environnement et espaces verts, aménagements paysagers, transports en commun, communication, affaires funéraires et animation.
- **DE DÉSIGNER** les conseillers municipaux suivants comme faisant partie de la commission environnement et espaces verts, aménagements paysagers, transports en commun, communication, affaires funéraires et animation : Mmes Chantal BESLY, Murielle MAUFROY, Claude VIDEMENT, Carole LEBRETON, Marion GUERIN ; Ms. Hugo RICHEUX, Dorian THEBAULT, Bernard LECUMBERRY.

Vote : 17 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 03 / 08

Objet : 5 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Désignation du représentant communal candidat pour être membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne**

La mise en œuvre et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne est assuré par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette commission est un organe fort de concertation et de mobilisation autour de ce projet et des enjeux liés à l'eau et les milieux aquatiques.

Faisant suite aux élections municipales de 2020, la composition de la CLE et notamment celle du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (1^{er} collège), doit être redéfinie.

Un appel à candidature est lancé auprès des communes pour que chaque conseil municipal puisse désigner un représentant communal chargé de participer aux débats et de voter les décisions de la CLE. Ce représentant n'est pas impérativement le Maire mais peut être un adjoint ou un conseiller en charge des dossiers en rapport avec l'aménagement du territoire, l'environnement et l'eau dans ses aspects qualitatifs et quantitatifs.

La candidature du représentant communal sera ensuite transmise à l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine (AMF35) qui statuera sur un nombre limité de représentants des maires invités à siéger dans le 1^{er} collège de la CLE. Les représentants communaux qui n'auront pas été retenus par l'AMF35 et qui, par conséquent, ne figureront pas dans l'arrêté préfectoral de composition de la CLE, seront néanmoins invités à assister aux séances de la CLE sans voix délibérative.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du représentant communal au sein de la CLE du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** Jean-Francis RICHEUX représentant communal candidat pour siéger dans la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 17 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 03 / 09

Objet : 5 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES **Commission des impôts directs - 32 membres.**

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue, dans chaque Commune, une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.), chargée de proposer à l'Administration Fiscale la valeur cadastrale des biens soumis aux taxes directes locales.

Cette Commission est composée, outre du Maire, de huit Commissaires titulaires et de huit Commissaires suppléants. Les Commissaires sont désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux d'après une liste de contribuables de la Commune, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal dans les 2 mois de son renouvellement. Il convient donc de proposer 32 personnes (16 titulaires et 16 suppléants).

Le Maire rappelle qu'un Commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune. La désignation des Commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe d'habitation, à la taxe foncière et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées. La durée du mandat des Commissaires est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal établit la liste des contribuables à transmettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux pour la désignation des Commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs, comme suit :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE PROPOSER** comme suit la liste des contribuables à transmettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux pour la désignation des Commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs

Liste des contribuables à transmettre à Monsieur le Directeur des Service Fiscaux pour la désignation des Commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs

Commissaires Titulaires proposés		Commissaires Suppléants proposés	
NOM	ADRESSE	NOM	ADRESSE
Proposition commune :	35430 Saint-Père Marc en Poulet	Proposition commune :	35430 Saint-Père Marc en Poulet
Elisabeth LE PAPE	4, rue des amis de la romane	Chantal BESLY-RUEL	20 Rue de la Lande aux Fées
Guy RICHEUX	2 Les Epinettes	Brigitte LE JOLIVET	10 Rue du Val
Thierry NUSS	12 rue des Chênes	Patrick HERVE	5 allée de La Pommeraie
Bernard LEPAIGNEUL	Les Castillons	Anne-Françoise GAUTIER	15 Rue des Champs du Moulin
Michel LE GOALLEC	41 Rue du Hervelin	Dorian THEBAULT	6 allée de la Goëlette
Alain LOUAPRE	45 rue de Starnberg DINARD	Sylvie BRASILLET	La Riaudais 35430 SAINT-JOUAN DES GUERETS
Laurent BEAUPERE	9 Rue de La Ville Hermessan	Monique CLOLUS	3 rue de la Mare
Nicole KERISIT	7 Rue du Vannier	Claudie VIDEMENT	1 route du Pont de la Couaille
Madeleine RIGAUD	18 rue de la Croix Hodye	Cécile MONVOISIN	La Ville Malherbe
Marylène DUFRESNE	16 Rue des Chênes	Silvère LEBRETON	23 Rue du Hervelin
Jérôme BOUGEARD	6 Rue du Vannier	Marion GUERIN	21 allée des Petits Champs
Murielle MAUFROY	17 Rue du Colombier	GHERBI Ghislaine	3 chemin de la basse gastine
Olivier DU BOISBAUDRY (propriétaire d'un bois supérieur à 100 ha)	39 Bd Lannes 75016 PARIS XVIème	Hugo RICHEUX	10 Rue des Champs du Moulin
Loïc CAVOLEAU	26 rue Raoulet Brindjonc	Huguette ROUSSEL	8 Rue de la grève
Joseph JAMBON	25 Lot Grinfollet 35430 SAINT-SULIAC	Alexandre VAGNE	20 Chemin du Parc
Bernard LECUMBERRY	12 Rue Louison Bobet	Carole LEBRETON	13 Rue des Chênes

Vote : 17 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres et du jury de concours

La commission d'appel d'offres (CAO) est une institution ancienne qui intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal a délégué au Maire par délibération n°2020/02/06 en date du 27 mai dernier, pour toute la durée de son mandat, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4° de l'article L. 2122-22 du CGCT).

Seuils de procédure formalisée applicables du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 (montants hors taxes)	
Objet du marché	Seuils de procédure formalisée
Fournitures et services	À partir de 214 000 € pour les collectivités territoriales et les établissements publics de santé
Travaux	À partir de 5 350 000 €

Le Maire rappelle la composition de la commission d'appel d'offres pour les communes de moins de 3 500 habitants :

- le maire ou son représentant, président
- trois membres du conseil municipal élus en son sein,
- Il doit également être procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il convient également de désigner les membres du Jury de Concours.

En application des articles R. 2162-22 à R. 2162-26 du Code de la Commande Publique, le jury doit être composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours ; les membres élus de la commission d'appel d'offres doivent faire partie du jury.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Le Maire	
Thierry NUSS	Bernard LEPAIGNEUL
Chantal BESLY	Loïc CAVOLEAU
Elisabeth LE PAPE	Bernard LECUMBERRY

- Sont élus membres du Jury de Concours :

Membres titulaires	Membres suppléants
Le Maire	
Thierry NUSS	Bernard LEPAIGNEUL
Chantal BESLY	Loïc CAVOLEAU
Elisabeth LE PAPE	Bernard LECUMBERRY

Vote : 17 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 03 / 11

Objet : 5 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Désignation de 2 délégués à la lecture publique, représentant la municipalité à l'association « la vague des mots », gestionnaire de la bibliothèque municipale.**

M. le Maire rappelle que l'association « La vague des mots » a pour objet, dans un but culturel, de contribuer au développement à la gestion et l'animation de la bibliothèque dans le cadre d'une convention établie avec la commune de Saint-Père Marc en Poulet.

Conformément aux statuts de l'association, deux membres de droit sont désignés par le conseil municipal.

Sont proposés : Thierry NUSS et Nicole KERISIT.

➤ **Après mise au vote, les résultats sont les suivants :**

Les conseillers Thierry NUSS et Nicole KERISIT ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont désignés membres de droit de l'association « La Vague des Mots ».

Vote : 17 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 03 / 12

Objet : 5 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Désignation d'un(e) délégué (e) école de musique et d'arts plastiques de la Baie de Cancale.**

L'association de musique et d'arts plastiques de la baie de Cancale s'engage à assurer un enseignement musical conventionné dans le cadre du dispositif départemental d'Ille et Vilaine. L'association doit ainsi viser à optimiser les moyens financiers et pédagogiques mis à disposition pour favoriser l'accès à la musique au plus grand nombre possible des résidents des communes membres.

Afin de faciliter l'accès à la musique d'un plus grand nombre de péréens, la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet en plus de la mise à disposition gratuite de ses locaux, apporte son soutien financier à l'association

M. le Maire propose de désigner un délégué qui sera l'interlocuteur entre la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet et l'association « Ecole de musique et d'Arts plastiques de la baie de Cancale ».

Sont proposés :

- déléguée : Karine CHESNOT-THOMAZEAU

- suppléante : Elisabeth LE PAPE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ de désigner comme délégué(e) au sein de l'association « Ecole de musique et d'Arts plastiques de la baie de Cancale » :

-déléguée : Karine CHESNOT-THOMAZEAU

- suppléante : Elisabeth LE PAPE

Vote : 17 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 03 / 13

Objet : 5 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Désignation d'un(e) conseiller (e) délégué (e) à l'Office des sports Mesnil et Rance (OSMR).**

Arrivée de M. Laurent BEAUPERE.

Monsieur le Maire rappelle que suite au nouveau découpage cantonal du département et aux élections de Mars 2016, l'office devient le 16 mai 2016 : l'Office des Sports de Châteauneuf d'Ille et Vilaine est devenu l'Office des sports Mesnil et Rance (OSMR).

L'OSMR est une association loi 1901, il est composé de 6 communes adhérentes : **Châteauneuf d'I & V - La Ville es Nonais - Miniac-Morvan – Saint-Guinoux – Saint-Suliac et Saint-Père Marc en Poulet.** Son bureau directeur se compose de 6 élus titulaires + 6 suppléments, de la Conseillère Départementale, de représentants sportifs (6) et d'un Educateur Sportif Départemental.

Il convient donc de désigner 2 délégués pour la commune de Saint-Père Marc en Poulet, 1 titulaire et 1 suppléant.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Hugo RICHEUX	Michel LE GOALLEC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ De désigner comme suit les délégués au sein l'association « office des sports Mesnil et Rance » :

Membre titulaire : Hugo RICHEUX

Membre suppléant : Michel LE GOALLEC

Vote : 18 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 03 / 14

Objet : 5 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEE **Désignation de 3 représentants municipaux à l'association « One, Two, Three Fort ! ».**

M. le Maire rappelle que l'association «One, Two, Three, Fort ! » a pour objet de promouvoir la création culturelle et artistique sur le territoire communal et d'en permettre la diffusion sur le territoire communal ainsi que sur un territoire plus large, d'encourager la rencontre artistique et culturelle par la création d'événements publics, de promouvoir un échange économique équitable et solidaire dans le domaine culturel.

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration, dans lequel siègent 3 représentants désignés par le conseil municipal.

Sont proposés :

- Murielle MAUFROY
- Hugo RICHEUX
- Claude VIDEMENT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ De désigner les représentants au conseil d'administration de l'association « One, Two, Three Fort ! » comme suit :

- Murielle MAUFROY
- Hugo RICHEUX

- Claude VIDEMENT

Vote : 18 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 03 / 15

Objet : 5 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Désignation de 3 représentants municipaux à l'association jumelage St-Père-Marc-en-Poulet – Nandrin.**

Mme LE PAPE présidente de l'association jumelage Saint-Père Nandrin ne prend pas part au vote.

L'association « Comité de Jumelage Saint-Père – Nandrin » a pour but d'animer le jumelage de la commune de Saint-Père avec la commune de Nandrin, de développer avec cette commune des relations privilégiées et des échanges d'ordre culturel, social, économique, touristique ou sportif. D'une manière générale, l'association se propose de promouvoir la coopération décentralisée dans toutes ses dimensions, en collaboration étroite avec les orientations municipales et conformément à la charte signée entre les deux communes le 7 avril 2002.

L'association se compose de membres de droit et de membres adhérents.

Sont membres de droit le Maire de la commune de Saint-Père et trois représentants du conseil municipal de la commune.

Sont proposés :

- Elisabeth LE PAPE
- Murielle MAUFROY
- Thierry NUSS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner les membres de droit outre le Maire, siégeant à l'association « comité de jumelage Saint-Père-Nandrin » comme suit :
 - Elisabeth LE PAPE
 - Murielle MAUFROY
 - Thierry NUSS

Vote : 18 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 03 / 16

Objet : 5 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Désignation d'un représentant municipal à l'association Cœur Emeraude.**

L'association COEUR (« Conférence » puis « Comité » Opérationnel des Elus et Usagers de la Rance) a été créée en 1994, à l'initiative d'élus et d'associations de 23 communes des bords de Rance et du littoral, entre Dinan, Saint-Malo et Saint-Briac. Elle constitue alors une véritable plateforme de concertation, œuvrant en faveur de la qualité des eaux, de la gestion des sédiments et des patrimoines de la Rance, dans le cadre du Contrat de Baie de la Rance (1996-2005). Très vite, COEUR déploie une fonction d'animation et de conseil auprès de nombreux acteurs du territoire, de part et d'autre de la Rance. La structure accompagne les initiatives locales pour la prise en compte des pratiques respectueuses de l'environnement, dans une approche de développement durable.

COEUR Emeraude a pour mission la conduite du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d’Emeraude, sur mandat de la Région Bretagne et avec le soutien des Conseils départementaux des Côtes d’Armor et d’Ille-et-Vilaine. Au-delà du montage du dossier, de l’élaboration de la charte et de l’animation de la concertation, comme pour les autres projets de Parcs, l’association développe et mène diverses actions de préfiguration du Parc, la plupart du temps au service des collectivités. A noter en 2018 et 2019, l’association poursuit l’animation du programme de la reconquête des milieux aquatiques du bassin versant Rance aval Faluns Guinefort pour le compte des intercommunalités dont les territoires recoupent ce périmètre.

Un appel à candidature est lancé auprès des communes pour que chaque conseil municipal puisse désigner le représentant qui sera chargé de participer aux débats et de voter lors des étapes décisionnelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- **DE DESIGNER** M. Jean-Francis RICHEUX représentant communal candidat pour siéger au sein de l’association Cœur Emeraude.
- **D’AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 18 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 03 / 17

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation de résultat de l’exploitation de l’exercice 2019 – Budget Annexe Salle Polyvalente.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif 2019,
Considérant les Restes à Réaliser,
Statuant sur l’affectation de résultat de fonctionnement 2019,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RAR	CHIFFRES POUR AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-13 853.86	0.00	13 854.02	0.00	0.00	0.16
				0.00		
FONCTIONNEMENT	4 689.53	0.00	3 433.91			8 123.44

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l’objet de la délibération d’affectation de résultat,

➤ **Décide D’AFFECTER le résultat comme suit :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	8 123.44
Affectation obligatoire : A la couverture d’autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00
Affectation à l’excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	8 123.44
Total affecté au c/1068	0.00

Données exprimées en euros.

18 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 03 / 18

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Affectation de résultat de l'exploitation de l'exercice 2019 – Budget Principal Communal.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,
Après avoir entendu le compte administratif 2019,
Considérant les Restes à Réaliser,
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2019,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RAR	CHIFFRES POUR AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	72 602.47		42 451.37	177 218.13 68 157.71	-109 060.42	- 66 609.05
FONCTIONNEMENT	410 487.44	410 487.44	317 639.17			317 639.17

* *Données exprimées en euros.*

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat,

➤ **Décide D'AFPECTER le résultat comme suit :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	317 639.17
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	66 609.05
Solde disponible affecté comme suit : Affectation en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	251 030.12
Total affecté au c/1068	317 639.17

Données exprimées en euros.

18 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 03 / 19

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.2 FISCALITE : **Fixation des taux de fiscalité directe.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour l'année 2020.

Il précise que cette année, dans le cadre de la Loi portant suppression de la Taxe d'Habitation, la commune en vote le taux pour la dernière fois, et ne peut en modifier le pourcentage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **DE CONSERVER** les taux de fiscalité directe, suivants :

TAXE	Taux 2020 (%)
Taxe d'Habitation	21,96
Taxe Foncière (bâti)	21,53
Taxe Foncière (non bâti)	47,14

18 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 03 / 20

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget principal COMMUNE – Budget primitif 2020.**

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Précise que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Précise également que les versements de subventions de fonctionnement aux BP annexes pour un montant maximum défini comme suit :

BP Annexe Salle Polyvalente : 46 225.35 €

BP Annexe FORT : 42 880.82 €

BP CCAS : 8 245.98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ D'adopter le budget primitif comme suit :

Mouvements réels Dépenses – Recettes :

Investissement : 1 098 354.92 €

Fonctionnement : 1 935 239.31 €

Total : 3 033 594.23 €

Il convient également d'amortir les attributions de compensation pour le transfert de la compétence « eaux pluviales » à SAINT-MALO AGGLOMERATION comme suit :

Désignation	Montant à amortir	Durée
Attribution de Compensation Eaux Pluviales versée à SAINT-MALO AGGLOMERATOIN 2018	10 912 €	1 an
Attribution de Compensation Eaux Pluviales versée à SAINT-	10 912 €	1 an

➤ **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

18 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 03 / 21

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **modification d'une autorisation de programme – « Aménagement de la rue Jean Monnet ».**

L'utilisation des Autorisations de Programme par la commune s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière.

Cette technique permet d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles des opérations d'investissement.

Elle permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume des crédits non utilisés au cours de l'exercice.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'Autorisation de Programme sur une durée de deux ans concernant l'opération « Aménagement de la Rue Jean Monnet ».

I – L'autorisation de Programme :

N°	Libellé	Montant actualisé
01/2018	Aménagement de la Rue Jean Monnet	405 568.00 € TTC

Le montant actualisé correspond aux marchés notifiés (voirie, mobilier urbain et aménagement paysager) et aux travaux réalisés par le SDE 35 (réseaux électriques, éclairage public et Télécom), aux honoraires du maître d'œuvre (études + MO) et aux frais liés à l'insertion des marchés public, et aux avenants.

La périodicité de l'AP n°01/2018 est de trois années (2018 à 2020 inclus).

L'échéancier des crédits de paiement est présenté dans le tableau ci-après.

LES CREDITS DE PAIEMENT

Conformément au règlement financier le montant des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. Ces crédits de paiement ne peuvent faire l'objet de report.

Rappel des crédits consommés :

2018 : 1 680.00 € T.T.C

2019 : 4 887.07 € T.T.C

Les crédits de paiement des Autorisations de Programme visées ci-dessus, et figurant à la section d'investissement au **Budget Primitif 2020** sont détaillées ci-dessous :

N° AP	Article 2152 – Opération n°17	TOTAL
-------	----------------------------------	-------

01/2018 – Aménagement de la Rue Jean Monnet	399 000.00	399 000.00
TOTAL BP 2020	399 000.00	399 0000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE MODIFIER** l'Autorisation de Programme « Aménagement de la Rue Jean Monnet »,
- **D'EN DETERMINER** le montant à 405 568.00 € T.T.C,
- **DE CONSERVER** la durée de trois années,
- **D'EN ARRETER** les crédits de paiement à 399 0000.00 € T.T.C pour l'année 2020,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

18 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 03 / 22

Objet : FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget ANNEXE salle polyvalente : budget primitif 2020.**

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, Précise que le budget 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le budget primitif comme suit :
Mouvements réels Dépenses – Recettes :

Investissement : 6 948.67 €

Fonctionnement : 59 348.79 €

Total : 66 297.46 €

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

18 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 03 / 23

Objet : FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget ANNEXE FORT Saint-Père : budget primitif 2020.**

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Précise que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le budget primitif comme suit :

Mouvements réels Dépenses – Recettes :

Investissement : -

Fonctionnement : 234 550.00 €

Total : 234 550.00 €

➤ **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

18 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 03 / 24

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : Plan de financement – Subvention LEADER – réalisation d'un terrain de glisse universel.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux : **LEADER** signifie « **L**iaison **E**ntre **A**ction de **D**éveloppement de l'**E**conomie **R**urale ». C'est un programme européen qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement : un Pays ou un Parc naturel régional.

Le programme LEADER est financé par le **FEADER** (**F**onds **E**uropéen **A**gricole pour le **D**éveloppement **R**ural). Ces programmes pour notre territoire sont gérés par une structure, le « Pays de Saint-Malo » qui est une fédération de groupements de communes.

Le pays de Saint-Malo fédère 4 groupements de communes (la Communauté d'agglomération de Saint-Malo, les 3 Communautés de communes : de la Bretagne Romantique, de la Côte d'Emeraude, du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel), associant elles-mêmes 71 communes, et comprend 170 000 habitants. C'est le 7ème pays au niveau régional par sa démographie.

Juridiquement, le pays est un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) depuis le 29 janvier 2015. Un arrêté préfectoral entérine les dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 79. Il est dirigé par des élus, délégués par les Communautés membres, qui siègent au sein d'un Comité de Pays et d'un Bureau.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique de rassembler les générations, de créer du lien social en proposant des activités sportives, artistiques et culturelles variées et innovatrices sur notre territoire, la commune de Saint-Père a donc réalisé l'aménagement d'un terrain de glisse universel qui s'inscrit dans les critères du dispositif LEADER portée par le Pays de SAINT-MALO.

En effet, c'est un projet innovateur et inédit sur le territoire du PAYS DE SAINT-MALO, la commune a conclu un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société USE forte d'un concept innovateur et d'une approche universelle rendant les fondamentaux de la glisse accessible à tous : la Glisse Universelle ®.

Il s'inscrit dans un projet global au sein du complexe sportif situé à 800 mètres du Bourg de SAINT-PERE et quelques centaines de mètres de la structure ACCROBRANCHE qui a ouvert, il y a deux ans.

Le plan de financement présente les dépenses du coût de la réalisation du terrain de glisse et les recettes afférentes, notamment une participation publique de l'aménageur Nexity dans le cadre de la réalisation de la ZAC à hauteur de 15 000.00 euros.

Afin d'obtenir la subvention, il convient de valider le plan de financement :

DEPENSES REELLES		
Description des postes de dépenses	Montant (EUR HT)	%

MAITRISE D'ŒUVRE TERRAIN DE GLISSE	9 000.00	7.43
ETUDE GEOTECHNIQUE DU SOL	1 485.00	1.22
INSERTION MEDIALEX	342.00	0.28
TRAVAUX TERRAIN DE GLISSE	110 357.00	91.07
	121 184.00	100
RECETTES REELLES		
Financeurs	Montant (EUR HT)	%
Financier privé (participation NEXITY)	15 000.00	12.38
Département	20 540.09	16.95
Fonds de concours SMA	16 391.44	13.53
Commune	24 168.40	20.00
Europe – FEADER - LEADER	45 084.07	37.14
	121 184.00	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le plan de financement ci-après pour la réalisation du terrain de glisse universelle et **DE SOLLICITER** de la subvention Leader auprès du Pays de SAINT-MALO,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

18 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020/ 03 / 25

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Demande de subvention Fonds Social Européen – Conseil Départemental 35 : opération « encadrement technique et accompagnement socioprofessionnel du chantier d'insertion du FORT SAINT-PERE Année 2020 ».**

Dans le cadre de sa politique sociale et afin de contribuer à la politique d'insertion du pays de Saint-Malo, la commune de Saint-Père Marc en Poulet a créé en 1995 un chantier d'insertion pour accompagner la restauration du Fort Saint-Père et le champ d'action du chantier a évolué au fil du temps à la totalité du territoire communal : mise en place des manifestations, participation aux travaux et rénovations des bâtiments, ...

L'encadrement technique de l'équipe du chantier est assuré par un encadrant technique et l'accompagnement socioprofessionnel par un accompagnateur de PASS'EMPLOI dans le cadre d'une convention de mise à disposition de personnel conclue entre nos deux organismes depuis octobre 2009.

Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine et le Fonds Social Européen accompagnent les ateliers et chantiers d'insertion par l'octroi d'une subvention dont la gestion est assurée par le Département d'Ille et Vilaine,

La demande de subvention FSE 2020 pour le chantier d'insertion du Fort Saint-Père porte sur la prise en charge des salaires chargés versés pour l'encadrement technique du chantier d'insertion soit les rémunérations chargées de l'encadrant technique et le montant versé à PASS'EMPLOI dans le cadre de la convention de mutualisation par le biais d'une mise à disposition de personnel conclue avec cette association consistant à l'accompagnement socioprofessionnel, ainsi qu'une partie de nos charges indirectes.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		
Description des postes de dépenses	Montant (EUR)	%
Personnel	48 840.00	83.33
Dépenses indirectes	9 768.00	16.67
	58 608.00	100
Ressources		
Financeurs	Montant (EUR HT)	%
Fonds Social Européen	20 046.00	34.20
Département	20 046.00	34.20
DIRECCTE 35	6 700.00	11.43
Commune	11 816.00	20.16
	58 608.00	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** le Fonds Sociale Européen et le Département 35 pour l'obtention du financement de l'opération « encadrement technique et accompagnement socioprofessionnel du chantier d'insertion du Fort Saint-Père » ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

18 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2020/ 03 / 26

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.10 DIVERS : **Redevance d'occupation du domaine public G.R.D.F année 2020 (R1 2020).**

Notre commune a signé en 1999 un traité de concession avec GRDF pour la distribution publique de gaz naturel d'une durée de 30 ans.

La commune est desservie en gaz naturel, et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Conformément au cahier des charges, le montant de la redevance est calculé de la façon suivante :

$$R1 = [(1000+1,5P+100L) * (0.02D+0.5) * (0.15+0.85(Ing/Ing0)]/6.55957$$

P = Population totale de la commune au 1er janvier 2020 = 2 452 habitants

L = Longueur des réseaux au 31/12/2019 = 16,039 km

D = Durée de la concession = 30 ans

Ing = Index ingénierie de septembre 2019 = 924.00

Ing0 = Index ingénierie de septembre 1992 = 539.90

Soit un montant de redevance qui s'élève à **1 690.50 euros**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le montant de la redevance GRDF 2020 soit la somme de **1 690.50 euros** ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

18 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 03 / 27

Objet : 4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T : **Modification du tableau des emplois – avancements de grades - création de deux postes d'adjoints administratifs Principaux de 1^{ère} classe.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée notamment la loi n°34-1134 du 27/12/1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les recrutements et/ou les avancements de grade nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,
Considérant la délibération n°126/2007 du 12 décembre 2007 concernant les ratios promus-promouvables,
Considérant le tableau des emplois et sa dernière modification en date du jeudi 27 février 2020 par délibération n°2020/01/17,

Considérant l'inscription sur le tableau d'avancement 2020 de Mme Cécile CLERIVET et de Monsieur Jérôme CARIO au garde d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Partitaire en date du 3 février 2020.

Considérant l'implication, la disponibilité et la qualité du service rendu aux administrés ainsi qu'à la collectivité par ces deux agents,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **DE CRÉER** deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe au tableau des emplois à temps complet pour occuper les fonctions d'assistant technique et urbanisme pour Monsieur Jérôme CARIO et assistante administrative pour Mme Cécile CLERIVET , et de les NOMMER sur ces postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CRÉER** les postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, et de modifier le tableau des emplois comme annexé ci-après ;
- **DE NOMMER** Mme Cécile CLERIVET et Monsieur Jérôme CARIO sur ces postes à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- **DE SIGNER** tout document se rapportant à cette affaire.

18 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Filière Administrative

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Directeur Général des Services	A	1	1	Temps complet
Attaché principal	A	1	0	Temps complet
Attaché	A	1	1	Temps complet
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	0	Temps Complet
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	3	3	22,50/35ème et 2 Temps Complet
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	3	3	Temps complet

Filière Technique

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1	Temps Complet
Agent de maîtrise	C	1	1	Temps Complet
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	2	2	Temps complet
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	2	2	Temps complet
Adjoint Technique	C	2	2	Temps complet
Adjoint Technique	C	1	0	Temps Complet
Adjoint Technique	C	1	1	Temps Complet
Adjoint Technique	C	1	1	30 heures
Adjoint Technique	C	1	0	25 heures
Adjoint Technique	C	1	1	25 heures
Adjoint Technique	C	1	0	30 heures

Agents non titulaires	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail	Motif du contrat
Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi		1	0	20 heures	services affaires scolaires
Adjoint technique	C	1	1	10 heures (uniquement en période scolaire)	services affaires scolaires
Adjoint technique	C	1	1	6 heures (uniquement en période scolaire)	services affaires scolaires
Adjoint technique	C	1	1	26 heures	services affaires scolaires
Adjoint technique	C	1	1	25 heures	services affaires scolaires
Apprenti		1	1	Temps complet	services techniques

Filière Sociale

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
ATSEM Principal 1ère classe	C	2	2	Temps complet

Filière Animation

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de Travail
Animateur	B	1	0	Temps complet

Agents non titulaires	Catégorie	Secteur	Rémunération
Contrats à Durée Déterminée d'insertion - chantier d'insertion du Fort Saint-Père - environ 10 agents 26 h/hebdo - effectif soumis à agrément de la DIRECCTE		Espaces verts - Entretien - TP - Bâtiments	SMIC en vigueur

Délibération n° 2020 / 03 / 28

Objet : 4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : **Délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire) – complément.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 avril 2019,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération n°2019/03/18 du 4 juillet 2019 et la délibération n°2020/01/18 du 27 février 2020 relatives à la mise en place du R.I.S.E.E.P ;

Considérant le décret n°2020-182 du 27 février 2020 portant application de l'**arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps interministériel des techniciens territoriaux** ;

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle - **IFSE**
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir – **CI**.

I.- L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel occupant un poste permanent (vacance de poste, remplacement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel, contractuelle sur une mission bien définie).

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

CATEGORIES B

TECHNICIENS TERRITORIAUX <i>Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps interministériel des techniciens territoriaux des dispositions du décret n° 2020-182 du 27/02/2020 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux</i>		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable des services techniques	17 480.00 €	17 480.00 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience, qualifications

- Sujétions particulières du poste au regard de son environnement professionnel

II.- LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel occupant un poste permanent (vacance d'emploi, remplacement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel) ; et un Contrat à Durée Déterminée dans le cadre d'une mission précise (chargée de mission par exemple).

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'Entretien Professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

Evaluation des compétences professionnelles :

- Objectifs atteints : 100 %
- Objectifs quasi-atteints : 75 %
- Objectifs atteints à 50 % : 50 %
- Aucun objectif atteint : 0 %

CATEGORIES A

TECHNICIENS TERRITORIAUX <i>Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps interministériel des techniciens territoriaux des dispositions du décret n° 2020-182 du 27/02/2020 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux</i>		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable des services techniques	2 380.00 €	2 380.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ **DE COMPLETER** le Régime Indemnitaire au vu des modalités ci-après énoncées de l'I.F.S.E et le C.I au 1^{er} juillet 2020 ;

➤ **D'AUTORISER** le Maire à signer les arrêtés individuels afférents.

18 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2020 / 03 / 29

Objet : 4. FONCTION PUBLIQUE 4.5 REGIME INDEMNITAIRE : Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- L'ensemble des agents de catégorie C et B de la collectivité dans la limite des conditions fixées par les textes en vigueur.

Le versement des IHTS aux agents est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 1^{er} juin 2017 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** les modalités de versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S) comme indiquées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

18 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Ne restant rien à l'ordre du jour la séance est déclarée close à 20h00